



Conférence de presse **PRÉ-SÉANCE** **PLÉNIÈRE**

- ▶ Maisons d'Accueillants Familiaux
- ▶ Politique foncière : terres en friche
- ▶ Programme Départemental d'Insertion
- ▶ Programme Pluri-annuel d'Investissements

Lundi 27 juin 2016

Palais de la Source

Le Département aux côtés des Réunionnais

MOT DE LA PRÉSIDENTE



Après le vote en mars des priorités de la mandature, cette Séance Plénière sera l'occasion de lancer les premiers grands chantiers en lien avec les trois piliers validés par les conseillers départementaux, à savoir l'épanouissement humain, le développement du territoire et l'intelligence institutionnelle.

Sur le plan de l'épanouissement humain tout d'abord, nous réaffirmons aujourd'hui notre volonté de donner tout son sens à la solidarité réunionnaise avec la mise en place des Maisons d'Assistants Familiaux (MAF). Il s'agit d'un nouveau mode d'hébergement, à mi-chemin entre le maintien à domicile et l'hébergement en structure spécialisée, favorisant une certaine proximité tout en permettant à la personne vulnérable d'évoluer dans un cadre sécurisé.

L'objectif d'ici la fin de l'année est d'ouvrir 5 MAF, une par micro-région en comptant la micro-région des Hauts.

Concernant le développement territorial, nous poursuivons la déclinaison de notre politique en faveur de l'agriculture péi en nous attaquant désormais aux terres en friches.

Notre ambition est de reconquérir ces terrains en les mettant à la disposition de jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer. Seront proposés deux nouveaux dispositifs incitatifs, l'un pour le propriétaire des terres, et l'autre pour les jeunes agriculteurs afin de favoriser leur mise en culture.

Notre objectif est de remettre en valeur agricole à minima 1500 ha de terres en friche et d'installer 300 jeunes agriculteurs.

Concernant le troisième pilier, l'intelligence institutionnelle, le nouveau Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2016-2018 réaffirme le rôle du Département en tant que chef de file en matière d'insertion, tout en posant les bases d'un travail partenarial renforcé avec l'ensemble des partenaires sociaux, la CAF, Pôle Emploi ou encore la Région Réunion qui est un partenaire incontournable en matière de formation, de développement économique et de soutien aux entreprises.

Le Département entre clairement dans l'ère de l'innovation frugale, apportant davantage de cohérence et d'efficacité dans ses actions, pour le bien-être des Réunionnais et pour le nécessaire développement du territoire.

Nassimah Dindar



LES MAISONS D'ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Une réponse innovante au problème
d'accueil des publics vulnérables

NOTES

Face au doublement du nombre de personnes âgées à l'horizon 2030, et à l'accroissement du nombre de personnes en situation de handicap (7 % par an), les **4 000 places en établissement et en familles d'accueil** ne permettront plus de répondre au besoin de la population, et ne permettent pas toujours de répondre aux situations d'urgence.

Plus de **700 personnes restent encore en attente de places d'hébergement**. L'offre d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées représente donc un véritable défi pour les pouvoirs publics.

Au regard de cette perspective, et dans le cadre de sa politique envers les publics vulnérables, la Collectivité souhaite innover dans la réponse apportée à l'hébergement en dehors du domicile, avec la création de **Maisons d'Accueillant Familial (MAF)**.





Qu'est ce qu'une MAF ?

D'un concept nouveau, elle complète une offre d'hébergement entre le domicile et l'EHPAD pour y accueillir des personnes âgées ou des adultes handicapés qui souhaitent demeurer sur leur lieu de vie sans être déracinés.

La MAF propose une maison accueillante avec un environnement à dimension humaine avec la possibilité de profiter d'un jardin. C'est un lieu où la personne accueillie peut échanger, partager son savoir et ses connaissances et créer des liens notamment au niveau intergénérationnels.

La philosophie et l'esprit est de conserver les conditions « du vivre réunionnais ».

NOTES



Quels sont ses objectifs ?

Elle répond à un besoin de proximité, permet de retarder la dépendance en évitant l'isolement et en recréant une cellule familiale dans un cadre convivial et à dimension humaine.



Quelles sont ses ambitions ?

- ▶ Permettre l'**accroissement de modes d'accueil** collectif à dimension humaine ;
- ▶ Intégrer des **actions d'animation et de prévention** en lien avec la perte d'autonomie ;
- ▶ Développer des offres de répit pour les aidants familiaux ;
- ▶ Être un centre de ressources pour les accueillants familiaux.

Où seront-elles installées ?

Sur les quatre territoires **d'action sociale** ainsi que sur la **micro région des Hauts**, en fonction de l'état des lieux des besoins, mais aussi en tenant compte des spécificités de la population.



Comment seront-elles gérées ?

- ▶ Les **familles d'accueil** seront **obligatoirement agréées** par le Département ;
- ▶ Dans chaque MAF, 1 à 4 **accueillants familiaux agréés** qui prendraient en charge **entre 3 et 12 résidents âgés ou handicapés maximum**.

A titre indicatif, la superficie d'une MAF est de :

- ▶ 300 m² pour 3 accueillis ;
- ▶ 600 m² pour 6 accueillis ;
- ▶ 1 200 m² pour 12 accueillis.

NOTES



Quelles sont les modalités de gestion ?

La MAF pourra être créée et gérée par une personne morale de droit privée ou publique (collectivités, associations, structures médico-sociales ou hospitalières, société de droit privé) dont les accueillants seraient des salariés.

Trois modalités de mise en œuvre envisagées :

- ▶ Gestion par une personne morale de droit public (ex : CCAS,...) ;
- ▶ Gestion par une personne morale de droit privé (ex : associations autre qu'un gestionnaire d'établissement) ;
- ▶ Gestion par un établissement social et médico-social (ESMS).

Pour les deux premiers cas : les accueillants familiaux seront salariés par une personne morale de droit public ou de droit public privé

- ▶ Le Département aura en charge les agréments des familles d'accueil ;
- ▶ Il appartiendra ensuite à la personne morale de droit privé ou public d'adresser à la Présidente du Conseil départemental une demande d'accord pour installer et gérer une MAF.

La Collectivité accompagnera les porteurs de projet sur la partie investissement et le fonctionnement de la structure au regard des budgets prévisionnels présentés dans la demande d'accord.

Pour le troisième cas : une gestion par un gestionnaire d'établissement médico-social autorisé par le Département et l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Dans ce cadre, le gestionnaire devra adresser au Département une demande d'extension de son autorisation, qui ne pourra dépasser les 30% de la capacité autorisée. Après accord de la Collectivité, le budget relatif à la MAF sera intégré dans le coût journalier de l'établissement.

NOTES



Quelles sont les modalités d'intervention financière du Département ?

NOTES

Gestionnaire	Aides du Département
<p>La gestion par une personne morale de droit public (ex : CCAS)</p>	<p>La participation du Département pourrait intervenir à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En investissement : une subvention de 100 000€ au démarrage de l'activité accordée une fois et non renouvelable ; • En fonctionnement : une subvention annuelle destinée à couvrir les charges courantes de structure afin de tendre à un équilibre budgétaire pour l'exploitant. Cette aide pourra être renouvelée sur une durée maximale de trois ans.
<p>La gestion par une personne morale de droit privé (ex : association autre qu'un gestionnaire d'établissement)</p>	<p>La participation du Département pourrait intervenir à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En investissement : une subvention de 100 000€ au démarrage de l'activité • En fonctionnement : une subvention annuelle destinée à couvrir les charges courantes de structure afin de tendre à un équilibre budgétaire pour l'exploitant. Cette aide pourra être renouvelée sur une durée maximale de trois ans.
<p>La gestion par un Etablissement et Service Social et Médico-social</p>	<p>La place en accueil familial sera considérée comme une place en établissement médico-social, le financement sera assuré au travers du prix de journée.</p> <p>Le budget prévisionnel devra faire l'objet d'une validation par la Collectivité en lien avec l'Agence de Santé de l'océan Indien.</p>

À LA CONQUÊTE DES TERRES EN FRICHE

Optimiser la production et l'installation
de jeunes agriculteurs

NOTES

Dans un marché foncier agricole restreint et alors que de nombreux jeunes agriculteurs sont à la recherche de terrains pour s'installer, **plus de 5 000 ha de terres agricoles restent en friche.**

Ce paradoxe résulte principalement des faibles prix de vente et de location du foncier agricole (de l'ordre de 12 000 €/ha à la vente et de 500 €/ha/an à la location).

Afin de faire évoluer cette situation, **deux nouveaux dispositifs** complémentaires sont proposés en faveur de la mobilisation du foncier agricole **se traduisant par la création :**

- ▶ **De périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;**
- ▶ D'un **régime d'aide incitatif temporaire, jusqu'au 31/12/2018**, comprenant :
 - ▶ **Des primes pour les propriétaires de terrains agricoles en friche** décidant de vendre ou de louer leur terrain :
 - 3 000 €/ha, prime plafonnée à 20 000 €, pour une vente de terrain en friche à un jeune agriculteur en phase d'installation ;
 - 1 500 €/ha, prime plafonnée à 10 000 €, pour la location d'un terrain en friche à un jeune agriculteur en phase d'installation.
 - ▶ **Une aide à destination des jeunes agriculteurs**, avec la prise en charge à 100 % des frais de notaire et de la garantie d'emprunt pour l'achat d'un terrain agricole en friche par un jeune agriculteur en phase d'installation.

Les objectifs de ces mesures

- ▶ La remise en valeur agricole des 5 000 ha de friche identifiés sur l'ensemble de l'île ;
- ▶ L'installation de 300 jeunes agriculteurs à l'horizon 2020.

Soit un impact sur l'économie locale avec

- ▶ L'augmentation de la productivité des exploitations ;
- ▶ L'augmentation de la production de produits péi (moins d'exportation) ;
- ▶ La création d'emplois.



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)

Plan d'actions partenarial pour
mieux accompagner l'allocataire

NOTES

Qu'est ce que le PDI ?

C'est un document qui fixe les orientations politiques de la collectivité en matière d'actions d'insertion sociale et professionnelle à destination des allocataires du RSA.

Quelles sont les évolutions par rapport au PDI 2013-2015 ?

Dans le PDI 2013-2015, la dimension sociale était prépondérante car 70 % des allocataires avaient besoin d'un accompagnement social pour leur permettre d'entrer dans une dynamique d'insertion professionnelle.

L'important travail social et partenarial réalisé grâce aux moyens humains et financiers déployés s'est soldé par un résultat très satisfaisant : au 31 décembre 2015 sur les 106 000 bénéficiaires, près de 60% étaient orientés vers Pôle Emploi et ce taux devrait en fin de cette année atteindre les 70%.



La tendance ayant été inversée, dans un contexte de crise financière, économique et sociale, le nouveau PDI 2016-2018 du Département, se veut être un programme d'actions d'envergure, ambitieux et novateur.



Le nouveau PDI tient compte de deux évolutions législatives récentes :

- ▶ La loi du **27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui institue les « conférences territoriales de l'action publique » (CTAP) ;**
- ▶ La loi **NOTRe** du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui, notamment, conforte les départements dans leur rôle de chef de file de l'action sociale.

Près de 200 M € investis sur 3 ans

Malgré un déficit de compensation de l'Etat de près d'un milliard d'euros depuis 2004, le Département investira en 2016 plus de 47 M€, 65 M€ en 2017 et près de 78 M€ en 2018 pour garantir la mise en œuvre de sa politique d'insertion.

Cette politique s'appuiera sur une démarche partenariale et mobilisera un outillage administratif et technique plus performant.

Le PDI 2016-2018 s'articule autour de trois axes stratégiques forts :

- ▶ L'insertion professionnelle par l'activité pour un développement humain durable ;
- ▶ L'insertion sociale pour favoriser l'épanouissement humain ;
- ▶ Le développement de l'intelligence institutionnelle pour faciliter l'insertion.



NOTES



L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR L'ACTIVITÉ POUR UN DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

70 % des allocataires sont concernés.

Il s'agira de miser sur :

- ▶ Les opportunités offertes dans le cadre de la politique départementale de développement territorial ;
- ▶ La formation pour élever le niveau de qualification des bénéficiaires ;
- ▶ Une plus forte mobilisation des acteurs institutionnels et économiques de l'insertion professionnelle.

Pour garantir une insertion professionnelle durable, le Département déploiera annuellement :

- ▶ 4 000 CUI CIE dans le cadre de projets de proximité, d'entretien et de valorisation du patrimoine départemental ;
- ▶ 2 000 CUI CIE dans le secteur marchand ;
- ▶ 2 000 formations collectives de remise à niveau et de remobilisation ;
- ▶ 2 200 formations individuelles notamment par le renforcement du partenariat avec la Région et le Pôle Emploi.

Et la Collectivité favorisera :

- ▶ La création d'entreprises par le financement des structures d'accompagnement ;
- ▶ Le développement et la structuration des filières à l'instar de celle du bois de goyavier ;
- ▶ La mobilité et la coopération vers l'extérieur par l'optimisation du partenariat institutionnel (Etat et Région) et l'évolution de la collaboration avec le CNARM.

NOTES



L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Dédié plus spécifiquement aux bénéficiaires orientés vers le Conseil Départemental.

Il s'agira de lever les principaux freins à l'insertion en favorisant l'épanouissement humain, afin de créer les conditions favorables pour des actions d'insertion professionnelle ou pour garantir l'accès au droit notamment en matière de retraite et de santé.

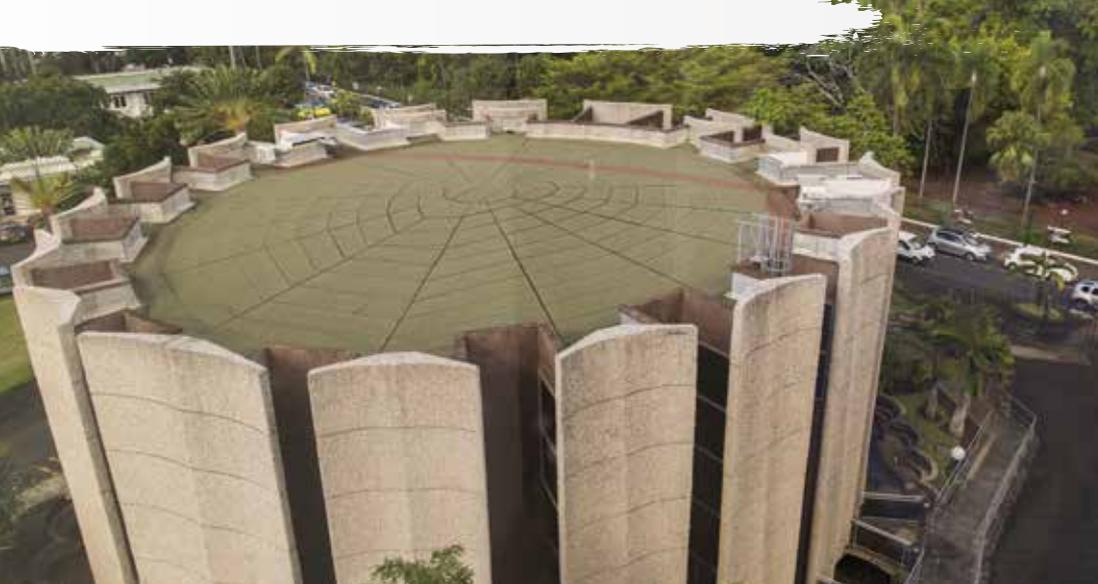
Pour ce faire, le Département s'attachera à :

- ▶ Améliorer le repérage et l'accompagnement des allocataires qui rencontrent des problèmes de santé (renforcement de l'articulation entre les différents acteurs médico-sociaux, éducation nutritionnelle, actions sportives et culturelles...);
- ▶ Faciliter l'accès aux droits (retraite, AAH...);
- ▶ Faciliter l'accès et le maintien dans le logement (réduction du taux d'effort, optimisation du FSL).

Pour la jeunesse, qui demeure une des priorités de la Collectivité, des actions spécifiques seront menées pour leur insertion :

- ▶ Mise en œuvre de 500 nouveaux dossiers dans le cadre du Nouveau Pack Jeune Citoyen ;
- ▶ Déploiement de 1 600 aides dans le cadre du Fonds d'aides aux Jeunes ;
- ▶ Mise en place 300 Services Civiques ;
- ▶ Facilitation d'accès aux dispositifs de garde d'enfants ;
- ▶ Accompagnement des jeunes parents au travers d'opérations de prévention et de responsabilisation.

NOTES



LE DÉVELOPPEMENT DE L'INTELLIGENCE INSTITUTIONNELLE POUR FACILITER L'INSERTION

La réussite de la mise en œuvre de la politique d'insertion en faveur des allocataires du RSA nécessite une organisation et des moyens dimensionnés aux objectifs ambitieux poursuivis.

Cela se traduira par :

- ▶ La poursuite de la modernisation territoriale ;
- ▶ L'acquisition d'un nouvel outil de gestion du RSA représentant un investissement de 1M€ ;
- ▶ La simplification administrative : guichet unique, dossier unique du demandeur et borne d'accès aux droits ;
- ▶ La mise en place de démarches partenariales innovantes :
 - ▶ Les plateformes partenariales, des guichets uniques sur les micro-régions pour accueillir tous les publics relevant de l'insertion professionnelle, la formation, la création d'entreprise et la mobilité ;
 - ▶ La bourse pour l'emploi, une réponse au besoin d'articulation et de coordination entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle.



Le nouveau Programme Départemental d'Insertion est la traduction d'une politique d'insertion d'envergure qui mobilise et regroupe l'ensemble des acteurs privilégiés pour que l'allocataire puisse facilement bénéficier d'un accompagnement quel que soit son projet d'insertion.

NOTES



**PROGRAMME PLURI-ANNUEL
D'INVESTISSEMENTS (PPI)**
700 M€ investis par la Collectivité

NOTES

Ce programme ambitieux, mais réaliste au regard des capacités financières de la Collectivité, permettra de répondre aux orientations de la mandature 2015-2021, en injectant sur 5 ans près de 700 M€ dans l'économie locale.

OBJECTIFS

- ▶ Participer à la croissance de l'île ;
- ▶ Contribuer à la création d'emplois pérennes ;
- ▶ Soutenir des entreprises réunionnaises.

LES PRINCIPAUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT DE TRAVAUX

(Voir tableau en page 15)



En M€	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL 2017-2021
Bâtiments et espaces publics <i>(dont économie et tourisme)</i>	38,9	50,2	50,6	50,0	47,9	238
Hydraulique	23	20,6	21,2	19,8	21,1	106
Agriculture	6,3	10,3	11,9	12,8	12,3	54
Routes	20	20	20	20	20	100
Environnement	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	21
Insertion par l'activité	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	6
S/TOTAL VOILET DEVELOPPEMENT	94	106	109	108	107	523
Habitat	18	18	18	18	18	90
Culture et sports	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1
Education	7,8	6,4	5,9	6,6	6,1	33
S/TOTAL VOILET EPANOUISSEMENT	26	25	24	25	24	123
Enfance et famille	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1
PMI et santé publique	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1
S/TOTAL VOILET SOLIDARITES	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	1
E-administration	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	13
Moyens généraux	3	1,3	1,3	1,3	1,3	8
Ressources humaines	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1
S/TOTAL VOILET ADMINISTRATION GENERALE	6	4	4	4	4	21
Incendie et Secours	6	6	6	6	6	30
Divers	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1
S/TOTAL AUTRES	6	6	6	6	6	31
TOTAL DEPENSES BUDGETEES	131	141	143	143	141	699





DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

Le Département aux côtés des Réunionnais

INFORMATIONS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
Hôtel du Département
2, rue de la Source
97488 Saint-Denis Cedex
Tél. : 02 62 90 30 30 • Fax : 02 62 90 39 99
www.cg974.fr